
Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Vignobles d'Ouest
24 route d'Oupia
34210 Olonzac
Téléphone 04 67 67 84 60

Affaire suivie par Laurent Combes
Références AC-

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 177 – Pierrerue, Prades sur Vernazobre, Berlou, Roquebrun

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie ; signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise ARF en date du 31/01/2022, qui va effectuer l'entretien de la végétation à proximité des réseaux ENEDIS pour le compte d'Enedis ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 177 du PR 6+700 au 20+001, sur les communes de Pierrerue, Prades sur Vernazobre, Berlou, Roquebrun, du 07/02/2022 au 04/03/2022 de 08h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel fiche CF23

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8^{ème} partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise ARF, représentée par Monsieur Buissan Alain- 22 avenue Joachim Estrade 11200 Lézignan Corbières. (Contact

astreinte 24/24, 7J/7J Buissan Alain. 04 68 70 05 19) sous le contrôle de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Vignobles d'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur de l'agence technique
Départementale Haut Languedoc

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Vignobles d'Ouest

Eric Duchesne

Serge Stefanini

Ampliation
Commune de Pierrerue
Commune de Prades sur Vernazobre
Commune de Berlou
Commune de Roquebrun
CE St Chinian